



Fonds de solidarité de l'État
pour les entreprises en province Sud



DÉMARCHE EN LIGNE

COVID-19 CORONAVIRUS

FAQ concernant l'aide complémentaire du Fonds de Solidarité de l'État

Quels sont les critères d'éligibilité à l'aide complémentaire FSE ?

Réponse :

Pour bénéficier d'une aide complémentaire les entreprises doivent remplir les conditions suivantes au jour de la demande :

- avoir bénéficié de la première aide du fonds de solidarité de l'État (que ce soit pour le mois de mars ou d'avril) ;
- avoir leur siège social et leur activité principale en province Sud ;
- avoir un solde de trésorerie négatif (Disponibilité – dettes exigibles - charges fixes) ;
- que leur demande d'un prêt de trésorerie d'un montant "raisonnable " faite depuis le 1er mars 2020 auprès d'une banque, dont elles étaient clientes à cette date, ait été refusée par la banque ou soit restée sans réponse passé un délai de dix jours.
- avoir un effectif inférieur ou égal à 10 salariés ;
- employer, au 1er mars 2020, au moins un salarié en contrat à durée indéterminée ou déterminée, ou sinon pour les entreprises qui n'ont pas de salarié, avoir fait l'objet d'une fermeture administrative du 24 mars au 19 avril 2020 et avoir un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 954 652 CFP.

Comment solliciter l'aide complémentaire FSE ?

Réponse : La direction de l'Économie, de la Formation et de l'Emploi de la province Sud (DEFE) enverra aux bénéficiaires de la 1ère aide du FSE le lien vers la démarche en ligne pour solliciter l'aide complémentaire.

Si jamais, un entrepreneur se rend compte qu'il n'a pas reçu ce mail et que son entreprise répond aux critères d'éligibilité de l'aide complémentaire, il peut contacter la DEFE au courriel : aideFSE@province-sud.nc

Quand solliciter l'aide complémentaire FSE ?

Réponse : La demande pourra être réalisée dès que la démarche en ligne sera validée. Les demandes peuvent être déposées jusqu'au 15 juillet.

Quel est le délai d'instruction ?

Réponse : A ce stade, aucun délai ne peut être annoncé. Mais les équipes de la province Sud, mobilisées sur le sujet, traitent les dossiers dans les meilleurs délais possibles.

L'aide complémentaire du FSE est-elle remboursable ou acquise ?

Réponse : Il s'agit d'une subvention, aucun remboursement ne sera demandé.

Qui contacter si je n'arrive pas à compléter la démarche en ligne ?

Réponse : Si un entrepreneur ne peut pas faire sa demande en ligne, il pourra :

- retirer le formulaire de demande d'aide à l'accueil de la DEFE, 30 route des la Baie-des-dames à Ducos,
- se rendre ensuite à la chambre consulaire dont il dépend pour bénéficier de l'accompagnement d'un animateur économique afin de remplir ce formulaire en ligne.

Les demandes d'aide complémentaire ne peuvent être transmises que par voie dématérialisée, en complétant la démarche en ligne.

Quels sont les critères d'attribution de l'aide ?

Réponse : Les dossiers sont traités au cas par cas en étudiant les pièces justificatives envoyées. La DEFE instruit la demande reçue et examine en particulier :

- le caractère raisonnable du montant du prêt refusé,
- le risque de cessation des paiements et son lien avec le refus de prêt.

Comment suivre l'instruction d'une demande d'aide complémentaire du FSE ?

Réponse : La DEFE instruit les demandes d'aide complémentaire du FSE. Après instruction, elle transmet au Haut-Commissaire de la République la liste de entreprises remplissant les conditions d'application pour bénéficier de cette aide complémentaire. Ce sont les services du Haut-Commissariat qui prendront contact avec chaque entreprise pour les informer si une suite favorable a été donnée à leur dossier.